

# COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 26 FEVRIER 2019

Présents : H. Giroud-Garampon, D. Franzin, José Veloso, J. Sabatino.

Excusés : F. Nardin, C. Farrat, O. Mete.

## COURRIERS

### ARBITRE :

Mr Renaud Mickaël : La commission prend note de votre arrêt de l'arbitrage à partir du 20 Février 2019.

### CLUBS :

ES BIZONNES-BELMONT : Oui la pénalité sur l'infraction des clubs au statut de l'arbitrage prend également effet cette année.

CROLLES-BERNIN : La commission vous informe de l'arrêt de Mr Renaud Mickaël de sa fonction d'arbitre du District de L'Isère à partir du 20 Février 2019.

## OBLIGATIONS DES CLUBS

Les obligations des clubs au Statut Fédéral de l'Arbitrage doivent être couvertes par des arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée et des arbitres majeurs (âgés de 18 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée) (Exemple : pour la saison 2018/2019 : le 1er janvier concerné sera le 1er janvier 2019).

Pour les deux premiers niveaux des Districts, de la Ligue et de la Fédération (toutes catégories régionales et départementales), dont le nombre ne peut être inférieur à :

- Régional 1 (Division d'Honneur) : 4 arbitres majeurs dont 2 arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée,
- Régional 2 (Honneur Régional) : 3 arbitres majeurs dont 2 arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée,
- Régional 3 (Promotion Honneur Régional) et Départemental 1 (**division supérieure District**) : 2 arbitres majeurs dont 1 arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.
- **Départemental 2** (Deuxième niveau de District) : 1 arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée,
- Autres niveaux de district : 1 arbitre.

Pour les Clubs ayant une ou plusieurs équipes de Jeunes qui disputent le Championnat National des U 19, des U 17 et le Championnat de Ligue Elite et /ou Honneur U 19, U 17 et U 15: 2 Jeunes Arbitres.

Pour les Clubs ayant une ou plusieurs équipes de Jeunes qui disputent le Championnat de Ligue Promotion U 19, U 17, U 15 et le Championnat de jeunes de la plus haute série de District: 1 Jeune Arbitre.

En application : Des articles 47-1, 47-2 du statut fédéral.

Des articles 14, 14-1, 14 - 2 du statut aggravé de la LRAF.

Des articles 15, 15.1 des statuts du district.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

### **CLUBS en INFRACTION au STATUT de L'ARBITRAGE au 31 JANVIER 2019.**

*Ces décisions sont susceptibles d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception obligatoirement avec en-tête du club, courrier électronique avec accusé de réception, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

**FC BILIEU** : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre, 1<sup>ère</sup> année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2019/2020.

Amende 50€.

**AS SUSVILLE-MATHEYSINE** : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre, 1<sup>ère</sup> année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2019/2020.

Amende 50€.

**AMC POISAT** : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1<sup>ère</sup> année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2019/2020.

Amende 50€.

**US RUY MONTCEAU** : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1<sup>ère</sup> année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2019/2020.

Amende 50€.

**US FLACHERE** : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1<sup>ère</sup> année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2019/2020.

Amende 50€.

**ENT PIERRE CHATEL** : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1<sup>ère</sup> année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2019/2020.

Amende 50€.

**EYZIN ST SORLIN** : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1<sup>ère</sup> année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2019/2020.

Amende 50€.

**FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE** : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1<sup>ère</sup> année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2019/2020.

Amende 50€.

**FC ANTHON** : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1<sup>ère</sup> année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2019/2020.

Amende 50€.

**US ST PAUL DE VARCES** : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1<sup>ère</sup> année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2019/2020.

Amende 50€.

**ST SIMEON SPORTS** : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1<sup>ère</sup> année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2019/2020.

Amende 50€.

**CS MIRIBEL** : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 2<sup>ème</sup> année d'infraction. Deux (2) mutés autorisés saison 2019/2020.

Amende 100€.

**US CASSOLARD PASSAGEOIS** : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 2<sup>ème</sup> année d'infraction. Deux (2) mutés autorisés saison 2019/2020.

Amende 100€.

**RIVES SPORTS** : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 2<sup>ème</sup> année d'infraction. Deux (2) mutés autorisés saison 2019/2020.

Amende 100€.

**AMS CHEYSSIEU** : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 2<sup>ème</sup> année d'infraction. Deux (2) mutés autorisés saison 2019/2020.

Amende 100€.

**FC QUATRE MONTAGNES** : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 2<sup>ème</sup> année d'infraction. Deux (2) mutés autorisés saison 2019/2020.

Amende 100€.

**A.S. PORTUGAIS BOURGOIN** : Obligation un (1) arbitre de 21 ans et plus, manque un (1) arbitre de 21 ans et plus. 3<sup>ème</sup> année d'infraction. Zéro mutés autorisés saison 2019/2020.

Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Amende 150€.

**AS SAINT ANDRE LE GAZ** : Obligation un (1) arbitre de 21 ans et plus, et un arbitre majeur. Manque un (1) arbitre majeur. 3<sup>ème</sup> année d'infraction. Zéro mutés autorisés saison 2019/2020.

Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Amende 360€.

**AS SEREZIN DE LA TOUR** : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 3<sup>ème</sup> année d'infraction. Zéro mutés autorisés saison 2019/2020.

Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Amende 150€.

**TURC DE GRENOBLE** : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre, 3<sup>ème</sup> année d'infraction. Zéro mutés autorisés saison 2019/2020.

Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Amende 150€.

**ES BIZONNES** : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 4<sup>ème</sup> année d'infraction. Zéro mutés autorisés saison 2019/2020.

Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Amende 200€.

**AS CESSIEU** : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 4<sup>ème</sup> année d'infraction. Zéro mutés autorisés saison 2019/2020.

Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Amende 200€.

**AS CREMIEU** : Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre. 4<sup>ème</sup> année d'infraction. Zéro mutés autorisés saison 2019/2020.

Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Amende 200€.

**FC VELANNE** : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 4<sup>ème</sup> année d'infraction. Zéro mutés autorisés saison 2019/2020.

Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Amende 200€.

*Ces décisions sont susceptibles d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

### **CLUBS EN INFRACTION AU STATUT AGGRAVE DE LIGUE CONCERNANT LES EQUIPES DE JEUNES DU DISTRICT DE L'ISERE**

En plus des obligations prescrites par l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes:

Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

Le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District : **1 jeune arbitre.**

Pour représenter le club au statut aggravé de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 ans au moins à 23 ans au plus au 1er janvier de la saison concernée.

#### **U19**

**RIVES SPORTS** : Obligation un (1) jeune arbitre, manque un (1) jeune arbitre. 1<sup>ère</sup> année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2019/2020.

Amende 50€.

#### **U17**

**US CREYS MORESTEL** : Obligation un (1) jeune arbitre, manque un (1) jeune arbitre. 1<sup>ère</sup> année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2019/2020.

Amende 50€.

#### **U15**

**FC 2A** : Obligation un (1) jeune arbitre, manque un (1) jeune arbitre. 1<sup>ère</sup> année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2019/2020.

Amende 50€.

**AS DOMARIN** : Obligation un (1) jeune arbitre, manque un (1) jeune arbitre. 1<sup>ère</sup> année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2019/2020.

Amende 50€.

**AL ST MAURICE L'EXIL** : Obligation un (1) jeune arbitre, manque un (1) jeune arbitre. 1<sup>ère</sup> année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2019/2020.

Amende 50€.

*Ces décisions sont susceptibles d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

**RAPPEL : Arbitres dont la licence a été enregistrée après le 31 Aout 2018 :**

<b>GEORGY</b>	<b>Jérôme</b>	Claix Foot	06/09/2018
<b>LALO</b>	<b>Aboubaker</b>	Fc Canton De Vinay	03/11/2018
<b>MERLIN</b>	<b>David</b>	Fc Bourg D'Oisans	05/09/2018
<b>OUGHLANI</b>	<b>Rahyan</b>	ECBF	17/10/2018
<b>PUPINO</b>	Niels	As St Andre le Gaz	20/09/2018
<b>ROMDHANI</b>	<b>Mondher</b>	Fc Moirans Football	11/09/2018
<b>LEROUX</b>	<b>Steve</b>	Fc Chirens	18/11/2018

La demande de licence de ces arbitres est postérieure au 31 Aout 2018, ceux-ci ne représentent pas leur club au statut de l'arbitrage pour la saison 2018/2019.

**FC BOURG D'OISANS** : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre, 1<sup>ère</sup> année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2019/2020.

**CLAIX FOOT** : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre, 1<sup>ère</sup> année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2019/2020.

Amende 50€.

**ECBF** : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre, 1<sup>ère</sup> année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2019/2020.

Amende 50€.

**FC MOIRANS** : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre, 1<sup>ère</sup> année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2019/2020.

**FC CANTON DE VINAY** : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre, 1<sup>ère</sup> année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2019/2020.

Amende 50€.

**FC CHIRENS** : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre, 1<sup>ère</sup> année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2019/2020.

Amende 50€.

*Ces décisions sont susceptibles d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

<b>SITUATION DE LA DEMANDE DE LICENCE DES ARBITRES AU 31/01/2019</b>			
LACHRAF	Aadil	As Susville-Matheysine	12/02/2019
GADOUCHE	Sef El Islam	Rives Sports	05/02/2019
MENDES	Samuel	As Vézeronce- Huert	05/02/2019

La demande de licence de ces arbitres est postérieure au 31 Janvier 2019, ceux-ci ne représentent pas leur club au statut de l'arbitrage pour la saison 2019/2020.

*Ces décisions sont susceptibles d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

Le Président  
H. GIROUD-GARAMPON

Le Secrétaire  
D. FRANZIN